

Validité maximale: 16/05/2033



Logement certifié

Rue: Rue Trieu-à-Vallée. nº: 122

CP:7110 Localité: Houdeng-Goegnies

Certifié comme: Maison unifamiliale

Date de construction : Entre 1961 et 1970



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de _______29 977 kWh/arr

Surface de plancher chauffé:.... 150m2

Consommation spécifique d'énergie primaire:....... 190 kWh/m².am

A++ Espec≤0

0<Eyes = 45 A+

45 < Espec ≤ 85 A

Exigences PEB 85 < Egyer \$ 1700 Réglementation 2010

170 < Esec \(255 Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010 255 < Epse ≤ 340

340 < Epr < 425

425 < Fapor 至 510

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

Performance des installations de chauffage

médiocre insufficante satisfaisante

Performance des installations d'eau draude sanitaire

insufficante satisfaisante Système de ventilation

190

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00504

Nom / Prénom : OCCHIUTO Andrea Adresse : Résidence Clé des Chamos

nº-37

CP:7110

Localité: Strépy-Bracquegnies

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PER en vigueur en Wallonie, Version du protocole 16sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.4.

Digitally signed by Andrea Occhiuto (Signature) Date: 2023.05.16 21:00:22 CEST

Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'unéliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificareur agréé, sur base des informations et données récolièes lors de la visite du Bâtiment

Ce dux ument est chilogatoire en cas de vente il·location. Il doit être disputible des la mise en vente un enfuncion et, en cus de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat IEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui

Pour de plus amales informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portait de l'énergie energie wallonie be



Validité maximale: 16/05/2033



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

il s'agit d'une habitation unifamiliale trois façades.

La cave ne fait pas partie du volume chauffé.

Des travaux de rénovation et d'isolation ont été effectués :

Remplacement de la couverture + isolation pour la toiture principale.

Isolation du pignon + enduit.

Isolation au dessus de du volume secondaire.

Le volume protégé de ce lagement est de 514 m3

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 158 m²

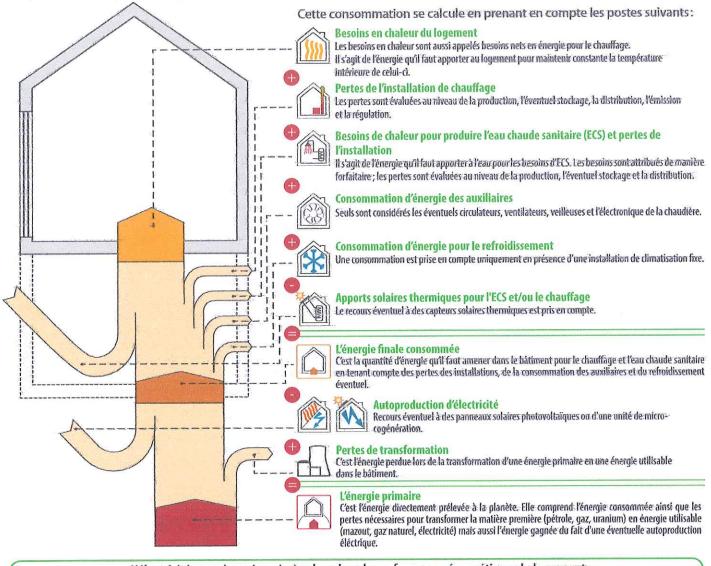


Validité maximale: 16/05/2033



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE - 1 000 kWh Panneaux photovoltaïques Consommation finale en chauffage 10 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation évitées Pertes de transformation 15 000 kWh Économie en énergie primaire -2500 kWh Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

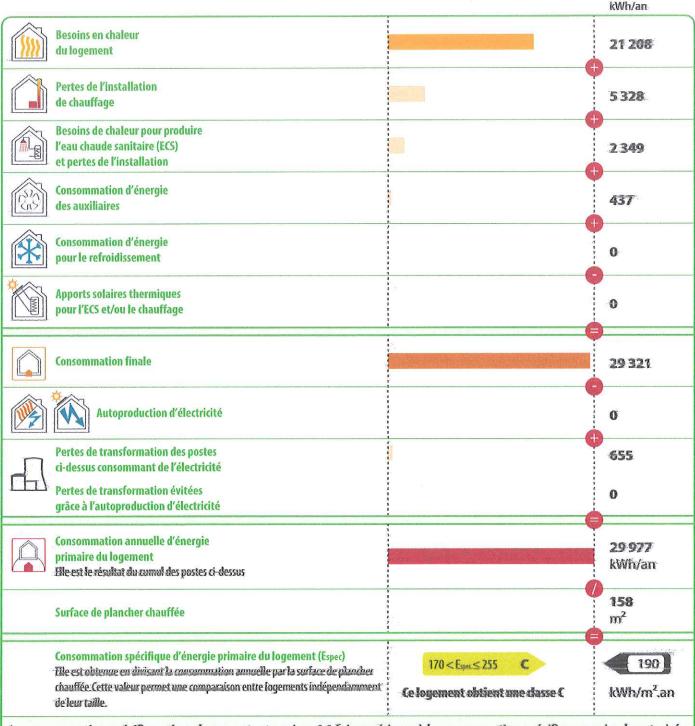


Validité maximale: 16/05/2033



Évaluation de la performance énergétique

dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné



La consummation spécifique de ce logement est environ 1,1 fois supérieure à la consummation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale: 16/05/2033



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données

l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.

documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au

Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments residendes existants unuse des valeurs par dendu. Cenes-el sont generalement penansantes, pars certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

| Postes | Preuves acceptables prises en compte par le certificateur | Références et descriptifs | |
|--|--|---|--|
| | Facture d'un entrepreneur | Renseignements châssis 2014 | |
| | Facture d'un entrepreneur | Renseignement 12 cm isolation EPS 120mm + enduit | |
| Isolation | Facture d'un entrepreneur | Travaux toiture principal isolation Utherm Sarking plus 100 mm | |
| thermique | Facture d'un entrepreneur | Rensegneiment châssis de toiture avant et arrière | |
| | Dossier de photos localisables | Photo travaux d'isolation +/- 2013 toiture annexe secondaire | |
| | Dossier de photos localisables | Photo renseignement châssis arrière cuisine | |
| Étanchéité Pas de preuve | | | |
| Ventilation Pas de preuve | | | |
| Chauffage Dossier de photos localisables | | Photo chaudière gaz à condensation BULEX +/- 2013 | |
| Eau chaude sanitaire | Plaquette signalétique | Photo chaudière gaz à condensation BULEX +/- 2013 | |

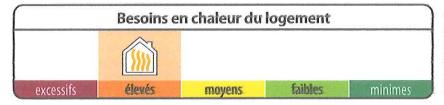


Validité maximale: 16/05/2033



Descriptions et recommandations -1-

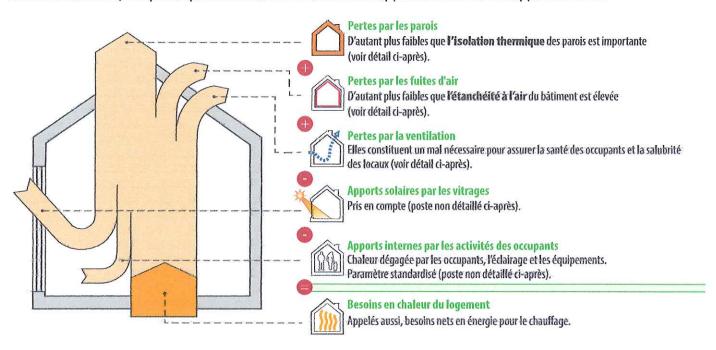
énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



135 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes





Validité maximale: 16/05/2033



Descriptions et recommandations -2-

| | Les surfaces renseignées sont mesurées suivant Pertes par les parois le protocole de collecte des données défini par l'Administration. | | | | |
|---|--|---|---------------------|---|--|
| Туре | | Dénomination | Surface | Justification | |
| Parois présentant un très bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014. | | | | | |
| | T 1 | Toiture inclinée principale | 61,9 m² | Polyuréthane (PUR/PIR), 10 cm | |
| | T2 | Toiture volume secondaire contre EANC | 16,0 m ² | Laine minérale (MW), 12 cm Polyuréthane (PUR/PIR), 8 cm | |
| | Т3 | Toiture volume secondaire toiture plate | 11,9 m ² | Laine minérale (MW), 12 cm Polyuréthane (PUR/PIR), 8 cm | |
| | M2 | Mur extérieur isolation + enduit | 94,4 m ² | Polystyrène expansé (EPS), 12 cm | |
| | F1 | Chássis grenier façade arrière | 0,9 m² | Double vitrage haut rendement - U _w = 1,65 W/m²,K | |
| | F2 | Châssis étage avant droite | 2,7 m ² | Double vitrage haut rendement - U _w = 1,56 W/m².K | |
| | F3 | Châssis étage avant gauche | 3,0 m² | Double vitrage haut rendement - $U_w = 1,55$ W/m ² .K | |
| | F4 | Châssis étage salle de bain | 2,3 m ² | Double vitrage haut rendement - U _W = 1,5 W/m².K | |
| | F5 | Châssis rez avant droite | 1,4 m² | Double vitrage haut rendement - $U_w = 1,52$ W/m ² .K | |
| | F6 | Porte d'entrée | 2,7 m² | Double vitrage haut rendement - $U_D = 1,57$ W/m^2 ,K | |
| ~ | | cun bon niveau d'isolation thermique des parois est comparable | e aux exigen | ices de la réglementation PEB 2010. | |
| | F8 | Châssis de toiture | 2,1 m ² | Double vitrage haut rendement - ($U_g = 1.4$ W/m ² .K) Châssis bois | |
| | F10 | Châssis PVC double vitrage | 4,9 m² | Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Châssis PVC | |
| | | | | suïte → | |



Validité maximale: 16/05/2033



Descriptions et recommandations -3-

| Туре | Dénomination | | Surface | Justification |
|----------|--------------|---|---------------------|---|
|) Paro | | : isolation insuffisante ou d'épaisse ons : isolation à renforcer (si nécessai | | e ir vérifié le niveau d'isolation existant). |
| | F9 | Coupôle double vitrage | 1,6 m² | Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis PVC |
| | | isolation ons : à isoler. | | |
| | M1 | Mur extérieur volume principal | 35,5 m ² | |
| \wedge | МЗ | Mur extérieur volume secondaire | 19,0 m² | |
| | M5 | Mur extérieur volume secondaire contre EANC | 2,1 m² | |
| | M4 | Cloison vers cave | 6,1 m² | |
| \wedge | P1 | Plancher sur sol | 39,3 m ² | |
| | P2 | Plancher sur cave | 40,5 m ² | |
| | F7 | Porte vers cave | 1,9 m² | Panneau non isolé non métallique Aucun châssis |
| | | t la présence d'isolation est inconn ons : à isoler (si nécessaire après avoi | | |



Validité maximale: 16/05/2033



Descriptions et recommandations -4-



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

Mon: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

☐ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

| Système D avec Ventilation Preuves acceptable récupération de chaleur à la demande caractérisant la qu | | ables qualité d'execution | |
|--|----------------|------------------------------|--|
| ™ Non □ Oui | ☑ Non ☐ Oui | ☑ Non ☐ Oui | |
| Diminution g | 0 % | | |



Validité maximale: 16/05/2033



Descriptions et recommandations -5-



Rendement global en énergie primaire

| Inst | allation de chauffage central | | |
|-------------------------|---|--|--|
| Production | Chaudière, gaz naturel, à condensation | | |
| Distribution | Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur | | |
| Emission/ régulation | Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance | | |
| Emission/ régulation | Présence d'un thermostat d'ambiance | | |



Validité maximale: 16/05/2033



Descriptions et recommandations -6-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

satisfaisante

h

excellente

63 % Rendement global en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

insuffisante

Production

Production instantanée par chaudière, gaz naturel, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température), fabriquée avant 2016

Distribution

Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite

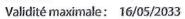
Recommandations:

aucune



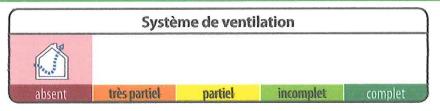
Numéro: 20230516035922

Établi le: 16/05/2023





Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

| Locaux secs | Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM) | Locaux humides | Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM) |
|-------------|---|-------------------|---|
| Séjour rez | aucun | salle de bain rez | aucun |
| Chambre 1 | aucun | Cuisine rez | aucun |
| Chambre 2 | aucun | | |

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Numéro: 20230516035922

Établi le : 16/05/2023 Validité maximale : 16/05/2033



Descriptions et recommandations -8-

| | Utilisation d' | énergies r | enouvelables | |
|-------------|-----------------|------------|-----------------|--------------|
| | | | | |
| | | | | |
| sol, therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération |

institute ther

Installation solaire thermique

NÉANT

Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



20230516035922 Numéro: 16/05/2023 Établi le :

Validité maximale: 16/05/2033



Impact sur l'environnement

 Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO2.

| Émission annuelle de CO ₂ du logement | 5 552 kg CO ₂ /an |
|--|------------------------------|
| Surface de plancher chauffée | 158 m ² |
| Émissions spécifiques de CO ₂ | 35 kg CO ₂ /m².an |

1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit logement mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 242 € TVA comprise